

02 OCT. 2019

Département
de l'Isère**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-neuf le 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 13

Étaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absente excusée : CARRION Adèle (donne pouvoir à APPRIEUX Angéline).

Date de la convocation : 12 septembre 2019

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Indemnités du nouveau trésorier

Mme le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu, suite au départ de M. MARCHAND Didier, Receveur Municipal, de prendre une nouvelle délibération, afin d'allouer une indemnité de Conseil et de budget à son remplaçant M. RENAUX Alain.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. RENAUX Alain, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 19 septembre 2019

Le Maire,
Angéline APPRIEUX

